



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 26 mai 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER, Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Goesdorf :
« Am Aale Wee » à Bockholtz

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation privée, il importe de réglementer la circulation sur le chemin communal dit « Am Aale Wee » à Bockholtz ;

Considérant que la manifestation aura lieu le 20 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue visée à toute circulation routière pour pouvoir y installer une remorque WC pour les festivités ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

A l'occasion de de ladite manifestation, la circulation est réglementée de la manière suivante **du vendredi, 19 juin 2026 8h00 jusqu'au lundi, 22 juin 2026 17h00**:

- Chemin communal dit « Am Ale Wee » à Bockholtz, plus précisément entre la maison n°2 et le croisement avec la rue « Am Duerf » :
Route barrée, circulation interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux

Article 2 :

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Goesdorf, le 25 mai 2026

Le Bourgmestre,
Jean-Paul MATHAY



Le Secrétaire communal,
Paul MERGEN



